

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 8
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 25

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°83-2023
Modification des tarifs des déchèteries - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Noëlla JAY, Hubert THIERY (*pouvoir de Sandra FAVRE*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),

MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE (*pouvoir de Daniel BURLET*), Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Eric LAURENT, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ (*arrivée 19h25*)

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Claude JAY, Sandra FAVRE (*pouvoir à Hubert THIERY*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT*)

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*)

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON

SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Les tarifs des deux déchèteries intercommunales de l'Île Ferlay et des Menuires sont identiques pour les professionnels. Pour rappel, l'accès pour les particuliers aux déchèteries a toujours été gratuit et payant pour les professionnels selon le type de déchets. Le prix facturé aux professionnels représente environ 30% du coût réel pris en charge par la CCCT. Les prix des coûts de pour les marchés de bas de quai de déchèterie ont augmenté de 7% en 2022 aussi, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter de 5 % le coût des tarifs 2023.

Par ailleurs, depuis mai 2022, dans le cadre de la REP (responsabilité élargie du producteur) ASL (Articles de Sport et de Loisirs de plein air), la CCCT a signé une convention avec Ecologic pour leur prise en charge. Ainsi le matériel d'activités de sport et de loisirs (matériel de ski principalement sur notre secteur touristique) est devenu gratuit pour les professionnels et collecté sans frais pour la collectivité. Ainsi, peu de déchets restent payants pour les professionnels.

Le tableau récapitulatif des tarifs de 2021, 2022 et la proposition des tarifs 2023 sont présentés ci-après:

Type de déchets	Tarifs €/m ³ 2021	Tarifs €/m ³ 2022	Tarifs €/m ³ 2023
% d'augmentation des tarifs		7%	5%
Encombrants	9,83	10,52 €	11,05 €
Gravats	11,47	12,27 €	12,88 €
Plâtre	7,10	7,60 €	7,98 €
Bois	9,83	10,52 €	11,05 €
Végétaux	5,46	5,84 €	6,13 €
Plastiques durs	7,10	7,60 €	GRATUIT
Paire de ski	1,67	1,79 €	GRATUIT
Paire de chaussure de ski	1,11	1,19 €	GRATUIT
Casque de ski	0,56	0,60 €	GRATUIT
Ferraille Eco Mobilier DMS Huiles végétales Huiles minérales Pneus VL / motos EMB/JM/V Ampoules Piles Textiles Batterie Cartons Polystyrène DEEE	GRATUIT		

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE** la modification des tarifs des déchèteries.
DIT QUE cette nouvelle tarification entrera en vigueur, au 1^{er} mai 2023.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 18 avril 2023

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.